

d'expurger les services de l'Etat de ces agents subservifs et que ceux-ci eussent continué, sans opposition, de saper nos institutions et nos libertés. Le Gouvernement a dû assumer une lourde responsabilité et il est prêt à défendre, à la Chambre et ailleurs la ligne de conduite qu'il a adoptée.

(Texte)

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, la résolution qui fait l'objet de ce débat propose la formation d'un comité pour l'étude de la question des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que de la meilleure façon de remplir certaines obligations qu'ont acceptées tous les membres de l'Organisation des Nations Unies.

Dans la période de matérialisme où nous vivons, il existe, en certains milieux, une étrange conception des mots: droit, justice et liberté. Quelques esprits forts leur donnent une interprétation telle qu'ils peuvent les appliquer à tous les abus et à toutes les erreurs. Ils réclament la liberté de tout faire, comme si c'était un droit admis dans une société chrétienne bien organisée. Pour eux, un droit, c'est un moyen d'atteindre n'importe quelle fin. Ils voudraient établir les principes d'une justice nouvelle,—disons plutôt une injustice,—qui leur permettrait de faire disparaître l'ordre social, conduirait à la négation de Dieu et des lois divines et naturelles et substituerait un Etat païen à Dieu lui-même, source de tout bien et, partant, de tout droit et de toute liberté.

C'est contre cette tendance matérialiste et païenne que je désire protester et exposer très brièvement ce que sont, à mon sens, la liberté, le droit et la justice.

Monsieur l'Orateur, être libre, ce n'est pas avoir la faculté de tout faire, d'ériger en système le mal et de légaliser l'injustice. Être libre, ce n'est certes pas organiser la lutte et la persécution contre Dieu et ses ministres et priver l'homme de la foi qu'il a en Dieu. Être libre, ce n'est pas, non plus, tolérer la guerre ouverte à Dieu et à l'Etat, qui doit dispenser la justice qui lui vient d'en haut.

Non! La liberté, c'est le droit de l'homme d'agir en fonction du bien et non en fonction du mal. La liberté, c'est le droit de poser des actes en accord avec la dignité humaine d'être raisonnable, dans un but temporel d'abord, ce qui exige le respect des droits et des biens d'autrui, et surtout dans un but spirituel, qui est la fin ultime.

Car, si la liberté comprend le droit de tout faire, pourquoi adopter une charte des droits de l'homme? Si nous ne mettons pas à la base de cette déclaration la reconnaissance de Dieu, comment pourrions-nous adopter des principes qui concorderont avec Sa justice?

[Le très hon. M. Ilsley.]

Si nous ne sommes pas d'accord sur le principe fondamental de l'autorité de l'Etat de faire respecter Dieu, la propriété privée et l'ordre social, que vaudront les déclarations qui substitueront la licence et la révolution à la vraie liberté?

C'est là, monsieur l'Orateur, où il faut distinguer entre la liberté de culte et la propagande antisociale et antireligieuse de certaines sectes dont les écrits débordent de libelles et de blasphèmes. Ces anarchistes invoquent le principe de la liberté de culte, mais, en même temps, ils défient la loi divine et humaine, et propagent des sentiments de haine contre les religions catholique, protestante et juive. Loin d'être des tenants de la véritable liberté, ils sont les fanatiques partisans de la licence et de l'anarchie. Je ne m'accorde pas avec les honorables députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles),—quel étrange rapprochement de ces deux honorables députés,—sur l'interprétation de la liberté de culte. Les témoins de Jéhovah ou autres sectes de même acabit ont droit à leurs croyances; mais qu'ils ne tentent pas d'empêcher les autres citoyens de ce pays d'exercer le même droit. Qu'ils respectent la loi et les convictions religieuses de la majorité, et tout rentrera dans l'ordre. Comme procureur de la Couronne à Québec, j'ai dû lire certains de leurs pamphlets, véritables tissus d'injures et de blasphèmes, à maintes reprises condamnés par nos tribunaux. Les gouvernements provinciaux n'ont qu'à les traduire devant les cours de justice, lorsqu'ils enfreignent les lois du pays, comme tous autres délinquants, et personne ne peut se permettre de tirer un avantage électoral d'une question comme celle-là. Mais je ne vois pas pourquoi on ferait une exception en invoquant le principe de la liberté en faveur de ceux-là mêmes qui la combattent et tentent, par le libelle et la fausseté, de créer du désordre et de la haine dans un pays comme le nôtre, où doivent régner la paix, l'ordre et la charité. L'homme n'est pas libre de propager la haine, car alors il abuse de la liberté qui lui laisse le droit d'agir pour le bien de la société et non pour sa destruction.

Mais où est donc le droit d'un membre de la société de détruire les autres parties intégrantes de ce corps? Le droit, c'est ce qui est dû à chacun. La justice, c'est la vertu qui incline notre volonté à reconnaître le droit d'autrui.

Ce n'est certes ni du droit ni de la justice que de fouler aux pieds son serment d'allégeance et de trahir son pays. Le premier devoir d'un Canadien est de travailler pour le bien de sa patrie. Tout acte déro-